



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 7172

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la création du fonds public pour le capital-risque et plus particulièrement sur les modalités futures de sa gestion. Il souhaite connaître tout d'abord les missions affectées à la caisse des dépôts qui devrait assurer la gestion de ce fonds et les garanties que le ministre est en mesure d'apporter pour que ce fonds ne vienne pas concurrencer les sociétés privées de capital-risque. Il souhaite connaître en second lieu les modalités de fonctionnement relatives au développement des fonds d'amorçage, lesquels doivent aider au démarrage des très petites entreprises. Enfin, il lui demande quels sont les critères qui ont emporté sa préférence quant à l'affectation d'argent public dans le développement du capital risque en France au détriment d'une politique favorisant par la fiscalité le recours à l'initiative privée.

Texte de la réponse

La mise en place du fonds public pour le capital-risque constitue une des mesures engagées en faveur de ce secteur. S'agissant du rôle de la Caisse des dépôts et consignation qui agira comme gestionnaire du fonds, il peut être indiqué qu'en substance, les fonds dans lesquels la caisse apparaîtrait pour son compte propre, directement ou indirectement, comme un investisseur de références ne seront pas éligibles au dispositif. La création de ce fonds n'est pas exclusive de mesures fiscales favorisant la mobilisation de financement privés en faveur de l'investissement en fonds propres dans les entreprises privées. Au contraire, des mesures fiscales très importantes ont ainsi été prises en ce sens : contrats d'assurance vie investis en actions, report d'imposition des plus-values investies des petites et moyennes entreprises nouvelles, bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises. Le dispositif de garantie géré par SOFARIS s'ajoute à ces mécanismes de recours à l'initiative privée. La création du fonds public vient donc apporter un complément à ces instruments, avec l'objectif de contribuer à l'émergence de fonds privés orientés vers les investissements à plus haut risque, à savoir les jeunes entreprises innovantes.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7172

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4295

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5837